RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 27 août 2021

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : Mmes

Laurence ANCKENMANN	a donné procuration de vote		à M. Didier KNIPPER
Barbara NEUNREUTHER	«	«	à Mme Sabrina RITTER
Corinne ROEHLLY	«	«	à Mme Pia JUNGER
Béatrice TREIL	«	«	à M. Jean-Luc JOACHIM

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Jérémy OHLMANN, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal valide la proposition ***à l'unanimité.***

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.
Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté ***à l'unanimité.***

3. Communications diverses

Pierre GROSS

12/07/21	Rencontre M. RISPAL - ATIP
14/07/21	Cérémonie Fête Nationale
15/07/21	Rencontre M. RISPAL – ATIP
19/07/21	Jury Fleurissement d'Alsace avec maintien du niveau à la 3ème fleur
03/08/21	Rencontre M. DE BOHN – Bureau d'Etudes retenu
05/08/21	Commission SCDS statuant sur l'accessibilité et sécurité de la 7ème classe/ancien logement de l'école maternelle
07-11/08/21	Messti- Satisfaction des Forains
19-20/08/21	Société SEDISCAN – numérisation des plans des écoles existantes
16/08/21	Arrêté préfectoral portant création de l'AFUA *die BINN*
	Réunion de chantier chaque lundi

Agenda :

29/08/21	Tournoi de pétanque
02/09/21	Rentrée scolaire
16/09/21	Commission PLU
17/09/21	Réunion contradictoire et technique – aire de jeux *Les Oisillons*– en présence d'un expert en acoustique désigné par le Tribunal Administratif
18/09/21	Nettoyage d'automne en matinée
20/09/21	Réunion de constitution de l'AFUA *die BINN*
26/09/21	Marché aux puces – Pétanque-club
01/10/21	Prochain conseil municipal

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 08/07/2021 ET LE 27/08/2021

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 21 R0011	SCI MATOLE – M. KAMMER 9 rue de l'Industrie 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Extension du hall d'activité	21/07/2021
PC 067 156 21 R0015	M. LUTZ Cédric et Mme JUNG Pauline 23 A rue du Chevreuil 67170 GEUDERTHEIM	Rue du Moulin	Construction d'une maison individuelle	12/08/2021

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, conformément à la délibération du 5 juin 2020, les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	20, rue de Bietlenheim	06-14 06-67	8,85 ares
02	19, rue des Primevères	43-748/224	5,21 ares
03	8, rue Dietweg	43	377/264
04	Rue Dietweg	43	377/264

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* ***de ne pas faire valoir son droit de préemption*** pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Travaux d'investissement : Révision du Plan Local d'Urbanisme : désignation du cabinet d'études et demande de la dotation générale de décentralisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 26 mars 2021 il a été décidé au travers d'une délibération de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de Geudertheim.

Ainsi, conformément au code des marchés publics, une consultation a été lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 2 juin 2021 à midi.

Quatre bureaux d'études ont téléchargé les documents sur la plate-forme « *Alsace Marchés Publics* » et quatre réponses y ont été déposées dans les délais impartis.

Les offres ont été analysées par les services de l'ATIP du Bas-Rhin et un classement établi suivant les critères de pondération choisis par les élus.

La présentation de l'analyse des offres avec la proposition de classe des bureaux d'études a eu lieu le 5 juillet 2021.

Trois bureaux d'études ont été auditionnés les 12 et 15 juillet 2021.

A l'issue de ces auditions, il a été décidé de retenir à l'unanimité la société VB PROCESS, dont le siège social est 67210 Valff 1, rue de la Bruch ; représentée par M. Thibaud DE BONN.

L'offre de cette dernière s'élève pour les études et les démarches administratives et techniques portant révision du PLU de Geudertheim à 60 750 € H.T..

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer le travail afférent à cette révision.
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les article L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***d é c i d e :***

* ***de confier*** les études relatives à la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme à la société VB PROCESS, dont le siège social est 67210 Valff 1, rue de la Bruche, représentée par M. Thibaut DE BONN

* ***d'autoriser Monsieur le Maire*** à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure

* ***de solliciter*** la dotation générale de décentralisation ainsi que toutes les subventions afférentes à la révision du PLU de Geudertheim

* ***dit que*** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget primitif 2021 – section d'investissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Collectivité européenne d'Alsace : Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation *« Alsace Marchés Publics »*

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal de Geudertheim d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation *« Alsace Marchés Publics »*.

La plateforme dénommée *« Alsace Marchés Publics »* (*alsacemarchespublics.eu)* est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.
« Alsace Marchés Publics » est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme *« Alsace Marchés Publics »* est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Geudertheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométrople de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique *«Alsace Marchés Publics »* .

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commandes pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil *« Alsace Marchés Publics »* à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ***décide d'adhérer*** à la plateforme *« Alsace Marchés Publics »* en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- ***approuve*** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme *« Alsace Marchés Publics »* et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- ***autorise le Monsieur le Maire*** à signer la convention d'adhésion
- ***autorise le Monsieur le Maire*** à signer la charte d'utilisation

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Amicale Pongiste de Geudertheim : demande de subvention

Monsieur Yves OHLMANN, adjoint au maire, informe le conseil municipal d'une demande de subvention émanant de l'Amicale Pongiste de Geudertheim. L'Amicale Pongiste souhaite acheter du matériel, mais sa capacité d'investissement est limitée par manque de bénéfices depuis mars 2020, en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 1000 € à l'Amicale Pongiste de Geudertheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide*** l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 1000 € à l'Amicale Pongiste de Geudertheim (mille euros)
* ***dit que*** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, article 6574 *« subventions »*.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8a. Personnel communal : création d'un emploi en contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 26 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire en date du 27 juillet 2021,
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

* ***décide*** le recours au contrat d'apprentissage,
* ***décide*** de conclure dès la rentrée scolaire *2021/2022 (à compter du 26 août 2021) deux* contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Périscolaire	01	CAP *« accompagnement éducatif petite enfance »*	2 ans
Ecole maternelle	01	CAP *« accompagnement éducatif petite enfance »*	2 ans

* ***dit que*** les crédits nécessaires sont inscrits au budget *2021*, au chapitre 64, article 6417
* ***autorise Monsieur le Maire*** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8b. <u>Personnel communal :</u>
Création d'un poste en contrat d'emploi consolidé (CEC) faisant fonction d'adjoint d'animation à temps non complet

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter une personne suite au départ d'un agent ayant mis fin à son contrat pour se réorienter professionnellement et afin de répondre au mieux aux besoins de l'équipe du périscolaire *« Les Loustics »* au vu des effectifs 2021/2022.

La Commune a prospecté et a trouvé une personne rentrant dans le dispositif d'un contrat aidé *« Contrat Emploi et Compétences »*. L'Etat prendra en charge 65 % de la rémunération plafonnée à 30h de travail par semaine.

Le Conseil Municipal est invité à valider le recrutement d'un adjoint d'animation polyvalent pour les besoins du périscolaire *« Les Loustics »* en contrat CEC à raison de 30/35ème à compter du 26 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* ***de créer*** un poste d'adjoint d'animation polyvalent en contrat CEC affecté au périscolaire *« Les Loustics »* à raison de 30/35ème à compter du 26 août 2021.

La rémunération sera basée sur le taux horaire du SMIC.
Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget primitif 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8c. Personnel communal : Création d'un poste en emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Séverine KLIPFEL est lauréate du concours d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et figure sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

M. le Maire précise qu'afin de concrétiser la réussite au concours au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe par Mme Séverine KLIPFEL, le Conseil Municipal est invité à créer le poste y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2021 à temps complet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8d. Personnel communal : Création d'un poste/emploi faisant fonction d'ATSEM à temps non complet en qualité de contractuel

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Mme Vanessa MEYER a été embauchée du 4 novembre 2019 au 3 novembre 2021 en qualité d'agent faisant fonction d'ATSEM en contrat aidé à temps non complet.

Par conséquent, il y a lieu de créer un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à raison de 31,33/35° à compter du 4 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
* ***décide*** la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 31,33/35ème à compter du 4 novembre 2021.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 356, indice majoré : 334.
La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8e. **Personnel communal :**
Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet en qualité de contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
* ***décide*** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30 h à compter du 1er septembre 2021 pour la fonction d'adjoint d'animation au périscolaire *« Les Pitchouns »*.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332.
La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8f. **Personnel communal :**
Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet en qualité de contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
* ***décide*** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30 h à compter du 1er septembre 2021 pour la fonction d'adjoint d'animation au périscolaire *« Les Pitchouns »*.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332.
La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8g. **Personnel communal :**
Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet en qualité de contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
* ***décide*** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet respectivement à raison de 10 h à compter du 1er septembre 2021 pour la fonction d'adjoint d'animation au périscolaire *« Les Pitchouns »*.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332.
La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 27 août 2021
Le Maire

MAIRIE DE GEUDERTHEIM (Bas-Rhin)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 27 août 2021

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : Mmes

Laurence ANCKENMANN	a donné procuration de vote	à M. Didier KNIPPER
Barbara NEUNREUTHER	« «	à Mme Sabrina RITTER
Corinne ROEHLLY	« «	à Mme Pia JUNGER
Béatrice TREIL	« «	à M. Jean-Luc JOACHIM

DIVERS

Un marché hebdomadaire fonctionne de nouveau sur la place du Général Marie-Georges Picquart tous les jeudis de 8h à 11h30 depuis le 29 juillet. Quelques commerçants sont présents.

Un premier bilan de l'instauration de la zone bleue (rue du Général de Gaulle) et de l'interdiction du stationnement hors-cases (rue de l'Arche) est tiré par les référents de quartiers concernés.
Ils ont été chargés de mettre des flyers de sensibilisation sur les véhicules ne respectant pas les nouvelles règles en vigueur. Dans la rue du Général de Gaulle, les usagers semblent plutôt bien apposer le disque bleu, mais la durée maximale de stationnement est de temps en temps dépassée. Les commerçants sont globalement satisfaits, leurs clients pouvant à présent stationner plus facilement à proximité immédiate de chez eux. Ils ont apprécié le fait que la commune leur mette spontanément à disposition des disques bleus à distribuer.
Quant à la rue de l'Arche, l'interdiction du stationnement hors-cases est plutôt bien respectée. La phase de prévention, à laquelle a participé l'ASPV de la CCBZ, se termine dans quelques jours. A partir de septembre, les contrevenants des deux rues seront verbalisés.
Quelques véhicules stationnent régulièrement sur la chaussée dans la rue Ste-Maison dont une portion n'est pas très large, ce qui gêne les différentes circulations et pose des questions de sécurité. Les propriétaires concernés seront prochainement sensibilisés et invités à mettre si possible leur(s) véhicule(s) dans la cour, comme cela a déjà été fait dans d'autres rues.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel à candidature d'architectes a été lancé pour la réhabilitation des écoles existantes, la date limite de réception des offres étant le jeudi 16 septembre 2021.

Le projet de conseil municipal des enfants (CME) prend forme. Une élection est prévue mi-octobre, après un passage auprès des classes concernées suivi d'une campagne électorale. Jérémy OHLMANN apportera des précisions lors du prochain conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 27 août 2021
Le Maire

MAIRIE DE GEUDERTHEIM (Bas-Rhin)